

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 335

Artikel: Il n'y a plus de téléphoniste au numéro que vous avez demandé
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028815>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il n'y a plus de téléphoniste au numéro que vous avez demandé

« 26 septembre 1975. Objet : emploi en qualité d'aide extraordinaire. Madame, Pour maîtriser la situation des années 70, nous avons lancé un appel pour nous prêter main-forte, appel auquel vous avez répondu. Les quelques mois d'emploi envisagés se sont prolongés jusqu'en automne 1974, où les services manuels furent encore plus allégés par suite d'automatisations. (...) Nous vous confirmons qu'effectivement, dès le 1er octobre 1975, tous les tours de service sont assurés par le personnel fixe et que nous devons à regret renoncer à vous employer.

(...) » Vu la situation difficile sur le marché de l'emploi, nous vous conseillons vivement de vous affilier sans tarder à une caisse de chômage.

» En vous remerciant pour votre collaboration et tous les services rendus, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée ».

Signé : Direction d'arrondissement des téléphones.

Année de la femme, année des licenciements des femmes. Les avertissements, les mises en garde s'étaient multipliées dès les premiers signes de stagnation de l'économie : les travailleuses allaient être les victimes toutes désignées des compressions d'effectifs du personnel. Aujourd'hui, si les statistiques précises font cruellement défaut à ce chapitre comme à d'autres, tout indique que les prévisions les plus pessimistes se vérifient largement dans les faits.

Sur le marché de l'emploi en général, mais surtout dans les secteurs du travail à temps partiel et du travail à domicile les femmes ont largement « fait les frais de la conjoncture ». En bonne logique industrielle, le poids social de ces coupes sombres dans le monde salarial féminin (en Suisse, un travailleur sur trois est une femme) est minimisé : « salaire d'appoint », « double salaire », les expli-

cations sont là, toutes prêtes, pour justifier le renvoi prioritaire des travailleuses à leurs foyers. C'est faire bon compte de la réalité : dans son enquête, la commission nationale suisse pour l'Unesco n'indique-t-elle pas que le 17 % seulement des femmes salariées suisses utilisent leur salaire pour leur besoin personnel ? C'est faire bon marché de l'aspiration vitale à un salaire de la plupart des femmes. C'est contester enfin la valeur du travail féminin.

Revenons aux quelques lignes de la lettre de congé citée plus haut : elles sont caractéristiques d'un climat !

Le 26 septembre dernier une quarantaine d'auxiliaires téléphonistes recevaient donc par écrit leur congé, rapidement justifié en quelques lignes (« Plusieurs séances d'information ont eu lieu dans le courant de mars 1975. A cette occasion il vous a été communiqué que l'effectif autorisé serait entièrement complété par des classes d'apprenties en septembre »). Toutes des femmes, toutes au bénéfice d'une formation professionnelle (apprentissage) aux « téléphones », toutes réengagées comme auxiliaires à la suite de circonstances personnelles (mariage, notamment) après des années de travail régulier et à plein temps aux PTT. La direction leur faisait savoir cinq jours à l'avance qu'elles perdaient leur emploi...

On voit immédiatement le peu d'attention accordé à la situation de ces femmes, utiles, nécessaires pendant des années au bon fonctionnement du téléphone, puis brusquement considérées comme des poids morts eu égard à la rationalisation du travail dans ce secteur.

Sur le plan formel, la procédure appliquée paraît pour le moins contestable ; elle reflète en tout cas la faiblesse de la position, légale particulièrement, des travailleuses à temps partiel.

La direction fait état d'avertissements verbaux donnés aux auxiliaires ce printemps, précisant d'autre part (dans un échange de correspondance ultérieur) que « la durée de l'emploi et du nombre d'heures à effectuer ne pouvant pas être réglés à l'avance, les formalités d'engagement avaient été

réduites », système qui permettrait un licenciement « une fois le travail terminé » (le règlement précise pourtant qu'une telle formule n'est envisageable que pour les auxiliaires qui ne seront pas occupées plus de deux mois... or les licenciées sont des téléphonistes chevronnées dont les PTT apprécient les services depuis des années, soit d'abord comme employées fixes, puis ensuite comme auxiliaires).

Les auxiliaires répondent que les entretiens individuels du printemps (qui avaient trait en effet à une diminution de travail à laquelle ferait suite une cessation des rapports de service vers la fin

S'agissant des auxiliaires, le règlement concernant le personnel précise à l'article 2000 :

Alinéa 1. Les rapports de service peuvent en tout temps être résiliés d'un commun accord. Lorsqu'un auxiliaire est engagé pour une période ou un travail déterminé, les rapports de service prennent fin sans plus à l'échéance du délai fixé ou une fois le travail terminé. Cela doit être précisé dans la lettre d'engagement ou lors de la communication verbale des conditions d'engagement.

Alinéa 2. Si les rapports de service ne sont pas limités par une date fixée d'avance, ils peuvent être résiliés de part et d'autre par écrit et sous indication des motifs, avec un délai de résiliation de 14 jours pendant les quatre premiers mois ; passé ce délai, les rapports de service peuvent être résiliés pour la fin du mois suivant celui où ils sont dénoncés. Lorsqu'il s'agit d'auxiliaires mineurs, les motifs de résiliation seront également portés à la connaissance du représentant légal.

des vacances d'été) n'avaient pas été suivis, comme promis, d'une confirmation écrite d'une part et d'autre part avaient semblé caducs puisque la totalité des personnes concernées avaient travaillé en septembre ! Elles protestent que, sur la base à la fois du Règlement concernant le personnel et

du Code des obligations, le délai de résiliation aurait dû être au moins d'un mois.

On admettra qu'un tel délai, même hors de toute interprétation des normes contractuelles, était le minimum en une période où la tension sur le marché de l'emploi interdira pratiquement à la majorité des licenciées de retrouver un poste équivalent ! La brusquerie de la direction des PTT ne trouve-t-elle pas aussi sa source dans les préjugés communément répandus à l'égard du travail féminin ? Dans cette perspective, deux remarques :

— Si les téléphonistes lausannoises pâtissent de la situation d'autant plus comme femmes et comme auxiliaires à temps partiel, il est grave que de telles « bavures » aient pour cadre un service public où les garanties devraient être exemplaires sur les plans contractuel et humain.

— Si les téléphonistes lausannoises pâtissent de la situation sous le signe de la rationalisation, que penser d'une entreprise où les conséquences de la réorganisation du travail sont traitées aussi superficiellement que la situation de quarante travailleuses se trouve tout à coup modifiée sans qu'il soit possible de prévenir les intéressées dans des délais acceptables ?

Ni les auxiliaires réduites au chômage, ni les syndicats concernés ne se sont jusqu'ici hasardés à contester le bien-fondé des licenciements; mais déjà on peut lire dans l'hebdomadaire de l'Union PTT des protestations qui jettent un jour cru sur l'incident lausannois, telles ces lignes émanant de la section syndicale genevoise :

« A partir du 1er octobre 1975, et à l'ouverture de l'exposition mondiale des télécommunications « Telecom 75 » les PTT suisses suppriment pour la majorité des pays européens les services spéciaux à la clientèle tels que : communications payables à l'arrivée (PCV), communications personnelles (préavis) ainsi que les communications de caractère urgent. Ces mesures, qui vont à l'encontre d'un service à la clientèle digne d'une entreprise publique, laissent croire que les PTT doivent faire face à une grave pénurie de personnel. Or il n'en est rien ! Non seulement le per-

sonnel est en mesure d'assurer ces prestations, mais différentes directions de Suisse procèdent à des licenciements. A Genève, où de telles mesures ont été évitées, la direction a dû néanmoins réduire de 25 % la durée du travail d'une certaine catégorie de personnel et ceci sans compensation d'une caisse de chômage ».

En tout état de cause, bien qu'elles ne soient pas directement concernées comme syndiquées par le congrès de l'Union PTT qui se tenait ces derniers jours à Lausanne, les auxiliaires licenciées auront enregistré avec un sourire amer les déclarations rassurantes du conseiller fédéral Willi Ritschard, chef du Département des transports, des communications et de l'énergie qui soulignait devant les congressistes du Palais de Beaulieu : l'effort de rationalisation serait limité parce que les hommes ne peuvent partout être remplacés et qu'on ne veut pas les licencier (...) licencier des agents PTT, ce serait une politique antisociale, ingrate et surtout à courte vue; l'entreprise doit conserver tout son personnel qualifié, dont elle a de toute façon besoin, en prévision de la reprise économique.

De toute évidence, être femme et travailleuse, au surplus travailleuse à temps partiel, c'est trop de handicaps pour prétendre avoir droit aux mêmes garanties que l'ensemble du personnel des PTT.

FRIBOURG

Un parti peu locace

Caractéristique la réponse du parti radical au questionnaire interpellant tous les candidats fribourgeois aux Chambres fédérales (DP 330 : exposé des principales questions) à travers des thèmes répondant aux aspirations de huit groupements militants réunis pour l'occasion ! C'est la morgue d'une formation politique ayant pignon sur rue à Berne face à des groupuscules impertinents; c'est le refus du dialogue démocratique sous le signe du rapport traditionnel des forces dans notre pays; c'est le mépris des « professionnels » pour des amateurs à qui on jette en pâture un texte farci de lieux communs et de déclarations

d'intention sans portée pratique (et qui plus est indéfendable si l'on en juge par la prestation des représentants radicaux sur le petit écran).

On appréciera mieux l'escarmouche à travers les termes exacts de la lettre en question :

« Considérant

— que le choix des questions posées et unilatéral et qu'il reflète une tendance politique bien caractérisée

— que plusieurs questions sont vagues

— qu'il est extrêmement difficile dans plusieurs cas de donner une réponse aussi simple que oui ou non

le parti radical a décidé de ne pas répondre en détail à chaque question. En revanche, afin de vous faire connaître les positions du parti radical démocratique sur les questions politiques, nous vous remettons en annexe le programme du parti radical démocratique suisse « Objectifs », document dans lequel vous trouverez une réponse précise à la plupart de vos questions ».

Soit ! Dans notre système parlementaire les réponses fournies par les candidats (le PDC a lui aussi émis des réserves sur le procédé d'interpellation tout en répondant malgré tout, tandis que les socialistes et les représentants du Mouvement populaire socio-écologique — ces derniers trouvant là enfin une occasion de s'exprimer — jouaient franchement le jeu) ne sauraient les lier; à l'examen, elles ne brillent pas spécialement du reste par leur originalité ou leur courage.

Cette initiative devrait pourtant servir de signal d'alarme dans les partis traditionnels : au-delà des vagues programmes électoraux, des citoyens ont besoin de prises de position nettes sur des objets précis; cette façon d'annoncer la couleur, de donner des points de repères pour une réflexion, ne devrait pas être comprise comme un retour au mandat impératif des députés, ni comme une entrave à leur liberté de jugement; en tout état de cause, un examen attentif des liens des parlementaires radicaux, par exemple, avec les milieux économiques laisse apparaître la vraie nature des mandats impératifs s'ils existent.